

Date de dépôt : 24 juin 2020

Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Genève reverra-t-elle un jour son Salon de l'auto ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 5 juin 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le Salon de l'auto de Genève figure parmi les cinq plus importantes manifestations de ce type. Il est même le plus important en début d'année, notamment en termes d'innovation pour le marché européen. La crise du coronavirus n'a malheureusement pas épargné le Salon de l'auto de Genève, dont l'annulation a été décidée par le Conseil fédéral quatre jours avant le début prévu de la manifestation. La perte liée à la suppression de l'édition 2020 est estimée à 11 millions de francs pour la Fondation du Salon, qui aurait par ailleurs besoin de 5,8 millions de francs pour redéployer un concept novateur en 2021.

Le projet de loi 12705 déposé par le Conseil d'Etat visait à accorder un prêt de 16,8 millions de francs à la Fondation du Salon, sollicité par cette dernière. Par communiqué du 26 mai 2020, la Fondation a décliné le prêt de l'Etat en expliquant que « les conditions accompagnant ce prêt et, notamment, visant à la sous-traitance complète du Salon y compris la conceptualisation à Palexpo SA ne sont malheureusement pas acceptables pour la Fondation. En effet, elles sont contraires aux statuts et notamment à la raison d'être de la Fondation depuis plus de 100 ans. D'autre part, l'organisation d'une édition en 2021 est très incertaine pour l'instant – condition liée à la clause d'urgence du projet de loi. Effectivement, les exposants majeurs du GIMS nous encouragent et recommandent vivement d'envisager la prochaine édition en 2022. »

Il faut rappeler que, pour l'économie genevoise, les conséquences de l'annulation du Salon sont lourdes. Diverses études ont estimé que les retombées d'un tel événement pour la région genevoise étaient de l'ordre 150 à 200 millions de francs, dont 10 millions rien qu'en recettes fiscales.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il assorti le prêt à la Fondation du Salon de clauses si contraignantes ?**
- 2) Quelle stratégie le Conseil d'Etat entend-il mettre en œuvre pour permettre un prompt retour du Salon de l'auto de Genève ?**

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Pour rappel, l'organisation du Geneva International Motor Show (GIMS) intègre les parties prenantes suivantes :

- Le « Comité permanent du Salon international de l'automobile » (Fondation du salon de l'auto) : il s'agit d'une fondation de droit privé qui est propriétaire de l'événement et est inscrite au registre du commerce de Genève depuis 1948. Son but est d'assurer une fois par année l'organisation du GIMS (anciennement Salon international de l'automobile de Genève) en lui procurant les appuis et les ressources nécessaires. Elle est composée de 5 membres du monde automobile suisse, dont les 2 vice-présidents, d'un membre des accessoiristes suisses et de 6 membres représentant la région de Genève.
- Auto-suisse : il s'agit de l'association suisse des importateurs d'automobiles. Elle a pour but de soutenir la vente de voitures en Suisse, en favorisant les conditions-cadres du marché. Le président d'Auto-Suisse est membre et vice-président du conseil de fondation du « Comité permanent du Salon international de l'automobile ».
- Palexpo S.A. : il s'agit de la société qui gère et exploite le complexe d'exposition, sis au Grand-Saconnex, dans l'intérêt du rayonnement du canton de Genève, en organisant et en développant des foires, des conférences, des congrès et des manifestations de tous ordres. Elle a un caractère d'utilité publique. Palexpo S.A. est mandatée par le Comité permanent du Salon international de l'automobile » pour organiser le salon sous la direction de son directeur général, seul employé de la fondation

L'annulation de l'édition 2020 du GIMS, imposée par le Conseil fédéral le 28 février 2020 – soit 4 jours avant le début de la manifestation –, a fortement fragilisé la situation financière du « Comité permanent du Salon international de l'automobile ».

Ce dernier a sollicité l'Etat de Genève pour un prêt de 15 à 20 millions de francs, lui permettant de rembourser une partie des frais des exposants de l'édition 2020 du GIMS, de régler les prestations ouvertes et de lancer l'organisation de la manifestation pour 2021.

1) *Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il assorti le prêt à la Fondation du Salon de clauses si contraignantes ?*

Le Conseil d'Etat a assorti le prêt à des conditions afin, d'une part, de disposer des garanties usuelles lors d'octrois de prêts à des tiers en cas de non remboursement et, d'autre part, de s'assurer que le « Comité permanent du Salon international de l'automobile » intègre, dans l'organisation annuelle des éditions futures, les enjeux sociétaux et environnementaux relatifs à la mobilité qui lui sont chers.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a estimé qu'il était nécessaire de faire évoluer la gouvernance du GIMS, en prenant davantage en considération les risques pris par les différentes parties prenantes. Il a ainsi émis le souhait de renforcer l'implication de Palexpo S.A. Cette dernière supporte la plus grande partie des risques liés à l'organisation (charges fixes liées aux infrastructures et frais de personnel dédiés au GIMS) sans être impliquée dans les réflexions relatives aux orientations stratégiques du salon. Le Conseil d'Etat a estimé que cette situation devait être revue.

Enfin, le vote de la loi par le Grand Conseil repose sur le postulat qu'une édition sera bel et bien organisée en 2021, justifiant ainsi que le processus législatif initié revête une certaine urgence. Pour le surplus, le non organisation de l'édition 2021 serait clairement contraire aux statuts de la fondation qui disposent dans son but la tenue d'une manifestation annuelle.

2) *Quelle stratégie le Conseil d'Etat entend-il mettre en œuvre pour permettre un prompt retour du Salon de l'auto de Genève ?*

Le Grand Conseil a accepté le principe du prêt au Comité permanent du Salon international de l'automobile », en mentionnant expressément à l'article 2 du projet de loi 12705 le fait que le prêt était pour partie destiné à couvrir des frais liés à l'édition 2021 du salon.

Le Conseil d'Etat entend poursuivre le dialogue avec la fondation dans le but de soutenir le développement de la manifestation. Ainsi, les discussions entre les parties prenantes se poursuivent, afin d'intégrer les enjeux respectifs de chacun des acteurs et de conclure sur une solution favorable dans les meilleurs délais, mais au plus tôt le 29 août 2020, date d'entrée en vigueur de la loi 12705, sous réserve d'un référendum populaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS